



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-046

PUBLIÉ LE 15 MARS 2021

Sommaire

ARS DT84

R93-2021-03-09-003 - Arrête modif conseil de surveillance CH Apt (4 pages) Page 5

ARS PACA

R93-2021-03-09-002 - Decision FusionGassendi210309-102314-7a2e (5 pages) Page 10

R93-2021-03-01-005 - RAA 05032021 DPT 83 RENOUVELLEMENT
AUTORISATION ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE -
POLYCLINIQUE MALARTIC OLLIOULES (1 page) Page 16

R93-2021-02-26-003 - RENOUV 2021 CHIR ESTH HP CLAIRVAL (1 page) Page 18

DRAAF PACA

R93-2021-03-05-009 - Arrêté du 5 mars 2021modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-001 en date du 23 janvier 2018 « Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Hautes-Alpes » (2 pages) Page 20

R93-2021-03-05-008 - Arrêté du 5 mars 2021modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-003 en date du 22 janvier 2018 « Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Alpes-de-Haute-Provence » (2 pages) Page 23

R93-2021-03-05-010 - Arrêté du 5 mars 2021modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-004 en date du 22 janvier 2018 « Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Alpes-Maritimes » (2 pages) Page 26

R93-2021-03-05-011 - Arrêté du 5 mars 2021modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-005 en date du 22 janvier 2018 « Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Bouches-du-Rhône » (2 pages) Page 29

R93-2021-03-05-012 - Arrêté du 5 mars 2021modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-006 en date du 22 janvier 2018 « Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département du Var » (2 pages) Page 32

R93-2021-03-05-013 - Arrêté du 5 mars 2021modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-007 en date du 22 janvier 2018 « Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département du Vaucluse » (2 pages) Page 35

R93-2021-03-05-004 - Arrêté du 5 mars 2021modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-011 en date du 22 janvier 2018 « Portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des Bouches-du-Rhône » (2 pages) Page 38

R93-2021-03-05-006 - Arrêté du 5 mars 2021modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-012 en date du 22 janvier 2018 « Portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département du Vaucluse » (2 pages) Page 41

R93-2021-03-05-005 - Arrêté du 5 mars 2021modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-013 en date du 22 janvier 2018 « Portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département du Var » (2 pages) Page 44

R93-2020-12-29-018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Pierre GASPERINI 83260 LA CRAU (2 pages)	Page 47
R93-2020-12-30-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sabrina ERRERO 83990 ST TROPEZ (2 pages)	Page 50
R93-2020-11-04-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DES AUBEPINES 04400 UVERNET FOURS (2 pages)	Page 53
R93-2020-11-10-112 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU RAMA 05250 LE DEVOLUY (4 pages)	Page 56
DRJSCS PACA	
R93-2021-03-08-005 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'AIDE-SOIGNANT (2 pages)	Page 61
R93-2021-03-08-004 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (3 pages)	Page 64
R93-2021-02-25-012 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE SESSION D'AVRIL 2021 (2 pages)	Page 68
R93-2021-02-25-009 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A L'ÉDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE SESSION D'AVRIL 2021 (2 pages)	Page 71
R93-2021-02-25-011 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION D'AVRIL 2021 (2 pages)	Page 74
R93-2021-02-25-008 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION D'AVRIL 2021 (2 pages)	Page 77
R93-2021-02-25-007 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL SESSION DE MARS 2021 (2 pages)	Page 80
R93-2021-03-10-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SESSION D'AVRIL 2021 (2 pages)	Page 83
R93-2021-02-25-013 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE SESSION DE MARS 2021 (2 pages)	Page 86

R93-2021-02-15-033 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SESSION DE MARS 2021 (2 pages)	Page 89
R93-2021-02-25-010 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT SESSION DE MARS 2021 (2 pages)	Page 92
R93-2021-03-08-002 - Arrêté Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Session de Mars 2021 (2 pages)	Page 95
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale	
R93-2021-03-09-001 - Arrêté modificatif n° 1/4RGCD2018/2 du 09 mars 2021portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes (2 pages)	Page 98
R93-2021-03-11-001 - Arrêté modificatif n° 14/4RG2018/15 du 11 mars 2021portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 101
SGAMI SUD	
R93-2020-12-30-003 - SKM_C250i21030515131 (2 pages)	Page 104
SGAR PACA	
R93-2021-03-08-003 - ARRETE portant agrément de l'association « OFFICE FONCIER SOLIDAIRE FAÇONÉO » en tant qu'organisme foncier solidaire (2 pages)	Page 107

ARS DT84

R93-2021-03-09-003

Arrête modif conseil de surveillance CH Apt

conseil de surveillance centre hospitalier d'Apt

ARRETE N°DD84-0321-6293

**fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier
d'APT (Vaucluse)**

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°DD84-0221-4814-D

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur – M. DE MESTER (Philippe) ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Nadra BENAYACHE, en tant que directrice par intérim de la délégation départementale de Vaucluse ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le courrier de la directrice du centre hospitalier d'Apt, en date du 19 février 2021 relatif à l'élection du vice-président du directoire ;



ARRETE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ressort communal d'APT, situé route de Marseille, BP 172 84405 APT cedex, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Dominique SANTONI, représentante de la commune d'APT, maire, membre de droit,
- M. Pierre TARTANSON, représentant la communauté de communes Pays d'Apt Luberon
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT, représentant du Conseil départemental de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Marie Dominique OVART, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Dr Eva PILOTE représentant de la commission médicale d'établissement
- Mme Laetitia MARCO (syndicat UNSA), représentante désignée par l'organisation syndicale majoritaire

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Dr Jean Pierre GARNIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Jean CRUEL (Ligue Contre le Cancer) et Mme Michèle MAMBER (Union nationale des associations familiales – UNAF) représentants des usagers désignés par le préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- *Dr Lawal BOUBAKAR*, vice président du directoire du centre hospitalier d'APT
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier d'APT si elle existe
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter du 8 septembre 2020.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général, la directrice de l'organisations des soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice par intérim et la directrice du centre hospitalier d'APT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 9 mars 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice par intérim de la délégation
départementale de Vaucluse,


Nadra BENAYACHE

Le directeur général et par délégation,
La directrice par intérim de la délégation
départementale de Vaucluse,

Nadia BENAYACHE

ARS PACA

R93-2021-03-09-002

Decision FusionGassendi210309-102314-7a2e

Fusion par absorption de la selas Gassendi par Cerballiance Alpes Durance

Réf : DOS-0121-0337-D

DECISION
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas
« Cerballiance Alpes Durance » sise à Manosque (04100)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-181 du 22 janvier 1998 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale « Strzalkowski » ;



Vu la décision du 7 mars 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la « Selas Manesq », devenue la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Cerballiance Alpes Durance » dont le siège social est situé Espace Chrimalyde, ZAC Chanteprunier, avenue du Docteur Bernard Fossier 04100 Manosque (n° Finess EJ : 04 000 437 6) ;

Vu le courrier du 11 décembre 2020 du département pharmacie et biologie entérinant les modifications envisagées de la société « Cerballiance Alpes Durance » ;

Vu le courrier du 16 décembre 2020 du département pharmacie et biologie entérinant les modifications envisagées du laboratoire « Strzalkowski » devenu la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Laboratoire Gassendi » sis 65, boulevard Gassendi-04000 Digne-les-Bains ;

Vu la demande transmise par courrier recommandé du 17 décembre 2020 de Monsieur Jérôme Peretti président de la Selas « Cerballiance Alpes Durance », et Madame Catherine Aubrion présidente de la Selas « Laboratoire Gassendi » relative à l'opération suivante :

- fusion par absorption de la Selas « Laboratoire Gassendi » par la Selas « Cerballiance Alpes Durance » (date souhaitée de la réalisation : le 28 février 2021 au plus tard).

Vu le procès-verbal des décisions prises par acte unanime sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2020 de la Selas « Laboratoire Gassendi » approuvant à l'unanimité le principe de la fusion ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 1^{er} décembre 2020 de la Selas « Cerballiance Alpes Durance » approuvant à l'unanimité le principe de la fusion ;

Vu la copie du projet de traité de fusion en date du 10 décembre 2020 entre la Selas « Cerballiance Alpes Durance » et la Selas « Laboratoire Gassendi » ;

Vu la liste des biologistes médicaux exerçant après fusion ;

Vu le projet de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote après fusion ;

Considérant que cette opération d'acquisition entraîne la constitution d'un nouveau laboratoire de biologie médicale avec un périmètre géographique, issu de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale existants, en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1 ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ;

Considérant que suite à l'opération projetée, l'entrée de deux nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée de deux nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée de deux nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins une mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1 : est abrogé l'arrêté du 22 janvier 1998 délivré au laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire Gassendi » sis 65, boulevard Gassendi-04000 Digne-les-Bains.

Article 2 : est abrogée la décision du 15 septembre 2020 délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites « Cerballiance Alpes Durance ».

Article 3 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°, est accordée à la Selas «Cerballiance Alpes Durance » dont le siège social est situé avenue Docteur Bernard Foussier-Espace Chrimalyde-ZAC Chanteprunier - 04100 Manosque.

Article 4 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- fusion par absorption de la Selas « Laboratoire Gassendi » par la Selas « Cerballiance Alpes Durance »

Article 5 :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Alpes Durance » sont telles que présentées en Annexe n° 1 à compter du 10 décembre 2020,
- la liste des sites exploités par la Selas « Cerballiance Alpes Durance » est présentée en Annexe n°2 à compter du 10 décembre 2020,
- les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la Selas « Cerballiance Alpes Durance » sont tels que présentés en Annexe n° 3 à compter du 10 décembre 2020.

Article 6 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Alpes Durance » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 7 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 09 MARS 2021



Philippe De Mester

Annexe n°1

LBM multi-sites Selas « Cerballiance Alpes Durance » - n° Finess EJ : 04 000 437 6

16 février 2020

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 724.128 €uros

	Nature des associés	ADP A	ADP B	% droits de vote
1	Monsieur Jérôme Peretti, Pharmacien, API,	382	0	18,59%
2	Madame Marie-Françoise Peretti née Frison, Pharmacien, API,	382	0	18,59%
3	Madame Isabelle Butin née Archer, Pharmacien, API,	192	0	9,34%
4	Madame Michelle Courcier, Pharmacien, API,	1	0	0,05%
5	Monsieur Philippe Dyen, Pharmacien, API	1	0	0,05%
6	Mosieur Jean-Paul Lanfranchi, Pharmacien, API,	1	0	0,05%
7	Monsieur François Desclaux-ARRAMOND, Pharmacien, API,	1	0	0,05%
8	Madame Catherine Aubrion, Pharmacien, API,	39	0	1,90%
9	Monsieur Nicholas Strzalkowski, Pharmacien, API	39	0	1,90%
	Total des associés professionnels internes	960	0	50,51%
5	Selafa Cerba, Tiers porteur,	0	1017	49,49%
	TOTAL	1038	1017	100%

Annexe n°2

LBM multi-sites Selas « Cerballiance Alpes Durance » - n° Finess EJ : 04 000 437 6

16 février 2020

Liste des sites exploités

1	Site « du Manuesca » Espace Chrimalyde-ZAC Chantepunier- Avenue du Docteur Bernard Foussier	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 440 0
2	Site « Manosque Plaine » 18, boulevard de la Plaine	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 438 4
3	Site « Oraison » Villa Azur-Lieu-dit "Pas des Carris" rue Emile Latil	04700	Oraison	Finess ET : 04 000 439 2
4	Site « CH Louis Raffali-Plateau technique » Centre hospitalier Louis Rafalli avenue Auguste Girard (Site non ouvert au public)	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 441 8
5	Site « Gap/Ladoucette » 5, cours Ladoucette	05000	Gap	Finess ET : 05 000 716 0
6	Site « Gap/Saint Roch » 6, rue Roger Sabatier	05000	Gap	Finess ET : 05 000 718 6
7	Site « Gap/Tokoro » 83, avenue d'Embrun	05000	Gap	Finess ET : 05 000 719 4

Annexe n°3

LBM multi-sites Selas « Cerballiance Alpes Durance » - n° Finess EJ : 04 000 437 6

16 février 2020

Liste des biologistes responsables et associés

1. Monsieur Jérôme Peretti, Pharmacien, responsable, Président de la société,
2. Monsieur Philippe Dyen, Pharmacien, associé, Directeur général,
3. Madame Marie-Françoise Frison épouse Peretti, Pharmacien, associé,
4. Madame Isabelle Acher épouse Butin, Pharmacien, associé,
5. Madame Michelle Courcier, Pharmacien, associé,
6. Monsieur Jean-Paul Lanfranchi, Pharmacien, associé,
7. Monsieur François Desclaux-Arramond, Pharmacien, associé,
8. **Madame Catherine Aubrion, Pharmacien, associé,**
9. **Monsieur Nicholas Strzalkowski, Pharmacien, associé,**

ARS PACA

R93-2021-03-01-005

RAA 05032021 DPT 83

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION ACTIVITE DE
SOINS DE MEDECINE D'URGENCE -
POLYCLINIQUE MALARTIC OLLIOULES**

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/EML	MODALITE/FORME	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
83	MUTUELLE DE France DU VAR 203 chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES FINESS EJ : 83 021 008 4	POLYCLINIQUE MALARTIC 203 chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES FINESS ET : 83 020 052 3	MEDECINE D'URGENCE	TEMPS COMPLET	05/03/2021	13/08/2022

ARS PACA

R93-2021-02-26-003

RENOUV 2021 CHIR ESTH HP CLAIRVAL

Marseille, le 26/02/2021

Direction de l'organisation des soins
Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van de Vondèle
Tél. : 04.13.55.80.87
Mail : caroline.vandevondele@ars.sante.fr
Réf : DOS-0221-4964-D
PJ :

Le directeur général
à
Monsieur le directeur général
Hôpital privé Clairval
317, bd du Redon
CS 30149
13273 Marseille cedex 9

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de l'Hôpital privé Clairval

FINESS EJ : 130037823
FINESS ET : 130784051

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital privé Clairval au 317, bd du Redon, CS 30149, 13273 Marseille cedex 9.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 13 mai 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 13 mai 2021 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Copie : CPAM 13



DRAAF PACA

R93-2021-03-05-009

Arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté
R93-2018-01-22-001 en date du 23 janvier 2018
« Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI)
pour le département des Hautes-Alpes »



**Arrêté du 5 mars 2021
modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-001 en date du 23 janvier 2018
« Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des
Hautes-Alpes »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017 portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2019-11-07-003 du 7 novembre 2019 modifiant l'arrêté R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017, portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13 septembre 2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux points d'accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
- VU** le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que PAI joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site internet le 16 octobre 2017 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-10-02-004 en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2021-02-15-009 en date du 15 février 2021 modifiant l'arrêté en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2018 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Hautes-Alpes ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU le décret n°2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes du 2 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Patrice de Laurens de Lacenne directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2018 « portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Hautes-Alpes » est remplacé par : « **Article 2 - La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.** »

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 mars 2021

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2021-03-05-008

Arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté
R93-2018-01-22-003 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI)
pour le département des Alpes-de-Haute-Provence »



**Arrêté du 5 mars 2021
modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-003 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des
Alpes-de-Haute-Provence »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017 portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2019-11-07-003 du 7 novembre 2019 modifiant l'arrêté R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017, portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13 septembre 2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux points d'accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
- VU** le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que PAI joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site internet le 16 octobre 2017 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-10-02-004 en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2021-02-15-009 en date du 15 février 2021 modifiant l'arrêté en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU le décret n°2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence du 2 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Patrice de Laurens de Lacenne directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 « portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Alpes-de-Haute-Provence » est remplacé par : « **Article 2 - La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.** »

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 mars 2021

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2021-03-05-010

Arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté
R93-2018-01-22-004 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI)
pour le département des Alpes-Maritimes »



**Arrêté du 5 mars 2021
modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-004 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des
Alpes-Maritimes »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017 portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2019-11-07-003 du 7 novembre 2019 modifiant l'arrêté R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017, portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13 septembre 2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux points d'accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
- VU** le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que PAI joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site internet le 16 octobre 2017 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-10-02-004 en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2021-02-15-009 en date du 15 février 2021 modifiant l'arrêté en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Alpes-Maritimes ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU le décret n°2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes du 26 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Patrice de Laurens de Lacenne directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 « portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Alpes-Maritimes » est remplacé par : « **Article 2** - La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018. »

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires des Alpes-Maritimes et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 mars 2021

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2021-03-05-011

Arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté
R93-2018-01-22-005 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI)
pour le département des Bouches-du-Rhône »



**Arrêté du 5 mars 2021
modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-005 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des
Bouches-du-Rhône »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017 portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2019-11-07-003 du 7 novembre 2019 modifiant l'arrêté R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017, portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13 septembre 2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux points d'accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
- VU** le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que PAI joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site internet le 16 octobre 2017 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-10-02-004 en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2021-02-15-009 en date du 15 février 2021 modifiant l'arrêté en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Bouches-du-Rhône ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU le décret n°2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 10 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Patrice de Laurens de Lacenne directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 « portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Bouches-du-Rhône » est remplacé par : « Article 2 - La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018. »

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires des Bouches-du-Rhône et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 mars 2021

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2021-03-05-012

Arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté
R93-2018-01-22-006 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI)
pour le département du Var »



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté du 5 mars 2021
modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-006 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département du Var »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017 portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2019-11-07-003 du 7 novembre 2019 modifiant l'arrêté R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017, portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13 septembre 2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux points d'accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
- VU** le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que PAI joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site internet le 16 octobre 2017 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-10-02-004 en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

VU l'arrêté préfectoral R93-2021-02-15-009 en date du 15 février 2021 modifiant l'arrêté en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département du Var ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU le décret n°2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var du 22 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Patrice de Laurens de Lacenne directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 « portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département du Var » est remplacé par : « *Article 2 - La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.* »

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Var et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 mars 2021

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2021-03-05-013

Arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté
R93-2018-01-22-007 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI)
pour le département du Vaucluse »



**Arrêté du 5 mars 2021
modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-007 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département du
Vaucluse »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017 portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2019-11-07-003 du 7 novembre 2019 modifiant l'arrêté R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017, portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13 septembre 2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux points d'accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
- VU** le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que PAI joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site internet le 16 octobre 2017 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-10-02-004 en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2021-02-15-009 en date du 15 février 2021 modifiant l'arrêté en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département du Vaucluse ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU le décret n°2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse du 23 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Patrice de Laurens de Lacenne directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 « portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département du Vaucluse » est remplacé par : « *Article 2 - La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.* »

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Vaucluse et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 mars 2021

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2021-03-05-004

Arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté
R93-2018-01-22-011 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de
Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le
département des Bouches-du-Rhône »



**Arrêté du 5 mars 2021
modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-011 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation
Personnalisé (CEPPP) pour le département des Bouches-du-Rhône »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017 portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2019-11-07-003 du 7 novembre 2019 modifiant l'arrêté R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017, portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux points d'accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
- VU** le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que CEPPP joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site internet le 16 octobre 2017 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-10-02-004 en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2021-02-15-009 en date du 15 février 2021 modifiant l'arrêté en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des Bouches-du-Rhône ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU le décret n°2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 10 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Patrice de Laurens de Lacenne directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 « portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des Bouches-du-Rhône » est remplacé par : « *Article 2 - La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.* »

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires des Bouches-du-Rhône et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 mars 2021

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2021-03-05-006

Arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté
R93-2018-01-22-012 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de
Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le
département du Vaucluse »



**Arrêté du 5 mars 2021
modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-012 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation
Personnalisé (CEPPP) pour le département du Vaucluse »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017 portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2019-11-07-003 du 7 novembre 2019 modifiant l'arrêté R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017, portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux points d'accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
- VU** le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que CEPPP joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site internet le 16 octobre 2017 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-10-02-004 en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2021-02-15-009 en date du 15 février 2021 modifiant l'arrêté en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département du Vaucluse ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU le décret n°2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse du 23 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Patrice de Laurens de Lacenne directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 « portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département du Vaucluse » est remplacé par : « *Article 2 - La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.* »

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Vaucluse et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 mars 2021

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2021-03-05-005

Arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté
R93-2018-01-22-013 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de
Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le
département du Var »



**Arrêté du 5 mars 2021
modifiant l'arrêté R93-2018-01-22-013 en date du 22 janvier 2018
« Portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation
Personnalisé (CEPPP) pour le département du Var »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017 portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2019-11-07-003 du 7 novembre 2019 modifiant l'arrêté R93-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017, portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux points d'accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
- VU** le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que CEPPP joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié sur son site internet le 16 octobre 2017 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-10-02-004 en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2021-02-15-009 en date du 15 février 2021 modifiant l'arrêté en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département du Var ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU le décret n°2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var du 22 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Patrice de Laurens de Lacenne directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 « portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département du Var » est remplacé par : « *Article 2 - La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.* »

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Var et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 mars 2021

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-12-29-018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Pierre
GASPERINI 83260 LA CRAU

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 29 décembre 2020

Monsieur GASPERINI Pierre
16 bis rue des Escudiers
83260 LA CRAU

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7256 2

Monsieur,

J'accuse réception le 03 novembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA CRAU pour une superficie de 00ha 50a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,5	LA CRAU	AC166	GASPERINI Magali GASPERINI Pierre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 388,

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-12-30-004

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sabrina
ERRERO 83990 ST TROPEZ**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30 décembre 2020

Madame ERRERO Sabrina
Chez CARACTERE Espace des Lices
9 Boulevard Louis Blanc
83990 SAINT-TROPEZ

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7254 8

Madame,

J'accuse réception le 03 novembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de COGOLIN pour une superficie de 01ha 70a 78ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,7078 (Atelier hors sol 1 équin)	COGOLIN	BC8 – BC9	MENARD Yann

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 389,

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-11-04-005

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
AUBEPINES 04400 UVERNET FOURS**



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 04 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
**GAEC DES AUBEPINES
Mathilde et Isabelle LE HIR
LA COMBE
04400 UVERNET FOURS**

118120

DOSSIER : 04 2020 075

LRAR

20 139 734 4427 C

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d autorisation d exploiter conformément à l article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
UVERNET-FOURS	D118-120-224-117-122	9,9850	SCI LA TOUR
	D240-242-251-261-280-283-284-128-133-135-136-137-141-138	20,0200	LEQUETTE Louis

Total des parcelles 30,005 ha

Votre dossier est enregistré complet le 02/11/2020 sous le numéro 04 2020 075.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **UVERNET FOURS** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d une **AUTORISATION TACITE** soit le 03/03/2021 conformément à l article R 331-6 du CRPM (1).

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Marseille). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-11-10-112

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU
RAMA 05250 LE DEVOLUY



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité.*

Gap, le **10 NOV. 2020**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes

à
GAEC DU RAMA
Les Coutières

05250 LE DEVOLUY

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2020-0028

LRAR : 2C 1561505411 9

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LE DEVOLUY Agnières	Section D : 1392, 1394 Section E : 35, 277	3 ha 12 a 02 ca	Arnaud EMMANUEL
	Section D : 124 , 524, 1258 , 1260 , 1262 , 1278 , 1280, Section F : 205, 206, 639, 641, 642, 645, 670	7 ha 25 a 43 ca	Serge PATRAS
	Section D : 437, Section F : 16, 23, 24, 37, 65, 71, 75, 77, 78, 81, 95, 128, 152, 154, 160, 170, 173, 176 à 178, 181, 182, 184 à 187, 323, 324, 344, 373, 387, 404, 412, 418 à 420, 423, 424, 431, 438, 439, 441, 443, 445, 446, 449, 460 à 463, 467, 482, 545, 547, 549, 551, 622, 655, 663 Section G : 205 à 207, 211, 217 à 221, 223, 224, 241, 243, 249, 501	28 ha 77 a 89 ca	Claude SERRES
	Section D : 423, 424, 438, 439, 482, 486, 495, 497, 1293, 1295, Section F : 54, 107, 147 à 149, 156, 161, 193, 203, 204	14 ha 48 a 33 ca	SARRAZIN
	Section D : 414 , 415 , 417 à 422, 434 Section F : 258, 259, 261, 262, 279, 284,	38 ha 38 a 47 ca	Alain SERRES

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

	304, 305, 307 à 310, 313 à 317, 319 à 321, 325, 326, 330, 361, 362, 458, 464, 468, 469, 471 à 473		
	Section B : 93, 217, 218, 281	2 ha 36 a 26 ca	Gérard SERRES
LE DEVOLUY La Cluse	Section D : 194 , 195 , 197	4 ha 79 a 08 ca	Alain SERRES
MONTMAUR	Section ZR : 42	1 ha 70 a 10 ca	GAEC DU RAMA
	Section ZR : 163	20 ha 74 a 44 ca	JF ANDRIEU
	Section ZR : 161	2 ha 19 a 26 ca	JC SALLES
	Section ZR : 139	0 ha 77 a 00 ca	Marianne SALLES
OZE	Section A : 67, 70, 71, 79, 81, 85	5 ha 19 a 63 ca	JP BERMOND
	Section A : 55, 56, 58, 73, 74, 135	8 ha 47 a 67 ca	Silvia BOVO
VEYNES	Section AI : 79 Section AL: 79, 394	0 ha 48 a 94 ca	Silvia BOVO
	Section P : 51, 58 à 60, 63, 64 J et K, 72, 73, 278, 283, 284, 290, 305,	18 ha 67 a 16 ca	GFA LA LYRE
TOTAL		157 ha 41 a 68 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 2 novembre 2020 sous le numéro 05 2020 0028.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Le Dévoluy, Montmaur, Oze et Veynes où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 3 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 3 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 3

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

3 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

DRJSCS PACA

R93-2021-03-08-005

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE
D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION
D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION
D'AIDE-SOIGNANT

ARRETE n°

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'auxiliaire de puériculture

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code de la santé publique;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU l'arrêté R 93-2021-01-04-006 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

VU la décision N° R 93-2021-01-05-007 de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDCS de la région PACA, prise au nom du Préfet en date du 05 janvier 2021, et portant subdélégation de signature en matière d'administration générale;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'auxiliaire de puériculture :

1. Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;
2. Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;

3. Deux infirmiers titulaires du diplôme d'état de puéricultrice, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social et l'autre, cadre de santé, exerçant en institut de formation d'auxiliaire de puériculture :

Titulaires :

- Philippe HERNANDEZ, cadre infirmier puériculteur, directeur adjoint à l'institut de formation d'infirmiers puériculteurs à l'Hôpital Nord à Marseille;
- Lysiane GUILLOUX, directrice IFMEA de Nice.

Suppléant(e)s :

- Anne-Marie FRANCHI, cadre infirmier puéricultrice, Directrice à l'école d'auxiliaire de puériculture Saint-Joseph Croix Rouge à Marseille ;
4. Deux auxiliaires de puériculture, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social :

Titulaires :

- Danielle DALFABRO, CHU Timone-Enfants à Marseille ;
- Elodie ESTEBAN, auxiliaire de puériculture dans une crèche ;

Suppléant(e)s

- Delphine GRINDA, CHU Timone-Enfants à Marseille.

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3 à 7 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional et départementale de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspecteur Hors-Classe,

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2021-03-08-004

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR CHARGÉE
D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION
D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION
D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

ARRETE n°

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'auxiliaire de puériculture

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code de la santé publique;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU l'arrêté R 93-2021-01-04-006 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

VU la décision N° R 93-2021-01-05-007 de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDCS de la région PACA, prise au nom du Préfet en date du 05 janvier 2021, et portant subdélégation de signature en matière d'administration générale;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'auxiliaire de puériculture :

1. Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;
2. Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
3. Deux infirmiers titulaires du diplôme d'état de puéricultrice, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social et l'autre, cadre de santé, exerçant en institut de formation d'auxiliaire de puériculture ;

Titulaires :

- Philippe HERNANDEZ, cadre infirmier puériculteur, directeur adjoint à l'institut de formation d'infirmiers puériculteurs à l'Hôpital Nord à Marseille;
- Lysiane GUILLOUX, directrice IFMEA de Nice.

Suppléant(e)s :

- Anne-Marie FRANCHI, cadre infirmier puéricultrice, Directrice à l'école d'auxiliaire de puériculture Saint-Joseph Croix Rouge à Marseille ;

4. Deux auxiliaires de puériculture, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social :

Titulaires :

- Danielle DALFABRO, CHU Timone-Enfants à Marseille ;
- Elodie ESTEBAN, auxiliaire de puériculture dans une crèche ;

Suppléant(e)s

-Delphine GRINDA, CHU Timone-Enfants à Marseille.

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3 à 7 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional et départementale de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et
départemental de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspecteur Hors-Classe,

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2021-02-25-012

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ
D'INTERVENTION SOCIALE SESSION D'AVRIL 2021**

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
session d'avril 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-01-05-007 du 05 janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session d'avril 2021 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - o Monsieur DARTRON
 - o Monsieur DURAND
 - o Monsieur SZTOR

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
 - o Madame PAQUENTIN
 - o Monsieur POHER
 - o Monsieur TERMELLIL

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - o Madame GARDONCINI
 - o Madame GIGAN
 - o Monsieur TULASNE

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 février 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2021-02-25-009

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A
L'ÉDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE
ORDINAIRE SESSION D'AVRIL 2021

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »
session d'avril 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-01-05-007 du 05 janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session d'avril 2021 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ») est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Collège des formateurs :

Madame CHAUCHE
Madame COLIN
Monsieur DURAND
Madame GRARE
Monsieur MARTIN
Madame SALVATONI
Monsieur SZTOR

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

Madame NOVERO

Monsieur POHER

Monsieur SALAS

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :

Madame BOUAKEUL

Madame CLERGUÉ

Madame MUSSELECK

Madame NICOLLE

Monsieur RENAUDINEAU

Madame SERRONI

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 février 2021

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,**

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2021-02-25-011

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE
LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION
D'AVRIL 2021

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective »
session d'avril 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-01-05-007 du 05 janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session d'avril 2021 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :
 - o Madame NOVERO
 - o Madame QUESADA
- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
 - o Monsieur SALAS

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
 - o Madame MAYOR

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 février 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2021-02-25-008

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE
MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION D'AVRIL 2021

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
session d'avril 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2006-255 du 2 juin 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-01-05-007 du 05 janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;
- **VU** la décision N° R93-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session d'avril 2021 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame QUESADA
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - Monsieur SALAS

Article 2 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 février 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
**Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2021-02-25-007

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE
SOCIAL SESSION DE MARS 2021

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social
session de mars 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- **VU** le décret n° 80-334 du 6 mai 1980 relatif à la formation des assistants de service social ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-01-05-007 du 05 janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 octobre 2003 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2021 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur DURAND
Monsieur SZTOR

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Monsieur POHER

Monsieur SALAS

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame COLIN

Madame MAGUIRE

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 février 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2021-03-10-001

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE
PUERICULTURE SESSION D'AVRIL 2021

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
session d'avril 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 26 mai 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-01-05-007 du 05 janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session d'avril 2021 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme ALDROVANDI, enseignante permanente en IFAP ,
- Mme AUBERT, représentant la direction d'un IFAP ;
- Mme CALIZZANO, Cadre de santé en exercice ;
- Mme CIERLO, auxiliaire de puériculture en exercice ;
- Mme BENOIT, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 10 mars 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2021-02-25-013

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC
OPÉRATOIRE SESSION DE MARS 2021

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis d'expérience
du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
Session de mars 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3111-4, L. 4151-5, L. 4111-2, L. 4311-3 et L. 4311-12 ;
- **VU** le décret n° 71-388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- **VU** le décret n° 89-756 du 18 octobre 1989 modifié portant statut particulier des directeurs des écoles paramédicales relevant des établissements d'hospitalisation publics ;
- **VU** le décret 93-4-345 du 15 mars 1993 relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ;
- **VU** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 13 septembre 1988 modifié relatif à la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- **VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-01-05-007 du 05 janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission des infirmiers du Conseil supérieur des professions paramédicales du 12 juillet 2001 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2021 du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est composé comme suit :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Monsieur ou Madame le conseiller scientifique d'une école d'une autre région, ou son représentant, médecin spécialiste qualifié en chirurgie, enseignant dans une école d'une autre région ;
- Madame Fabienne BEDOUCH, représentant le collège des directeurs d'école d'infirmier de bloc opératoire (Toulouse, Région Occitanie) ;

- Monsieur Alain CARTIGNY, représentant le collège des directeurs d'école d'infirmier de bloc opératoire (Montpellier, Région Occitanie) ;
- Monsieur le Docteur FOURMARIER, médecin spécialiste qualifié en chirurgie ;
- Monsieur Jean-Marc MAS, représentant le collège des infirmiers de bloc opératoire.

Article 2 :

Le Directeur Régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 février 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2021-02-15-033

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES
ENFANTS SESSION DE MARS 2021

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
session de mars 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-01-05-007 du 05 janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;
- **VU** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2021 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame Limasset
 - Madame Magotti
 - Madame Ollier
 - Madame Pillard

- Madame Quesada
 - Monsieur Durand
 - Monsieur Sztor
-
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - Madame Aubert
 - Madame Belkorche
 - Madame Benoit
 - Madame Bosio
 - Madame Chevrier
 - Madame Marmus
 - Madame Monti

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 15 février 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

signé

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2021-02-25-010

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT
SESSION DE MARS 2021

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de mars 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 26 mai 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-01-05-007 du 05 janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2021 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame JOURDAN représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Monsieur MANTEAU représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Madame CABRITA représentant le collège des cadres de santé ;
- Monsieur DEKERT représentant le collège des aides-soignantes en exercice ;
- Monsieur DEBRAILLES représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire.

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 février 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Attachée d'Administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2021-03-08-002

Arrêté Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat
d'Infirmier(ère)
Session de Mars 2021

ARRETE n°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Session de Mars 2021

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique, 4^{ème} partie, livre III, titre 1;

Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale;

Vu l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 4 Janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2021-01-05-007 du 5 Janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;

.../...

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de Mars 2021, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

- ✓ Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional

Directeur d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ Mme CHACORNAC Françoise (IFSI La Capelette)

Infirmier en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- ✓ Mme PELLIER Virginie (IFSI du CHICAS de Gap)

Enseignant chercheur participant à la formation :

- ✓ M. COLSON Sébastien (Université Aix-Marseille)

Article 2 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 mars 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
par Subdélégation
L'attachée d'Administration

Signé

Sylvie FUZEAU

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-03-09-001

Arrêté modificatif n° 1/4RGCD2018/2 du 09 mars
2021 portant modification de la composition du conseil
d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF
des Hautes-Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 1/4RGCD2018/2 du 09 mars 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu l'arrêté n°4RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes,
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes est modifiée comme suit :

En tant que représentant des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaire **M. Julien BERARD**, en remplacement de *M. Gérard BORNAND*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 09 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE :

Conseil départemental de l'URSSAF des Hautes Alpes

Organisations désignatrices		Nom		Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MARTINEZ	Gérald
			SCHULLER	Christian
		Suppléant(s)	ASSAÏANTE	Philippe
			PRUD'HOMME	Martin
	CGT - FO	Titulaire(s)	GIULJ	Marc
			TREVISIOL	Julien
		Suppléant(s)	POMMIER	Marie-Christine
			PUSTEL	Sylvie
	CFDT	Titulaire(s)	GAILLARD	Patrick
			MARTINEZ	Marie Laure
		Suppléant(s)	GALLICE	Christine
			non désigné	
	CFTC	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	non désigné	
CFE - CGC	Titulaire	TARTAGLIA	Fabrice	
	Suppléant	LORMEAU	Marie	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	MABBOUX	Christian
			MARGOSSIAN	Serge
			VICENTE	Philippe
		Suppléant(s)	BEUNECHE	Franck
			NARENJI SHESHKALANI	Farshid Mehrdad
			PACALET	Nadine
	CPME	Titulaire	BERARD	Julien
		Suppléant	BERTRAND	Emmanuel
	U2P	Titulaire	FRECHON	Thierry
		Suppléant	BRENIER	Jean-Pierre
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	AILLAUD	Jean-Louis
		Suppléant	ESMIEU	Jean-Christophe
	U2P	Titulaire	TROUILLET	Sophie
		Suppléant	MARTEL	Pascal
	UNAPL / CNPL	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	non désigné	
Dernière mise à jour : 09/03/2021				

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-03-11-001

Arrêté modificatif n° 14/4RG2018/15 du 11 mars
2021 portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 14/4RG2018/15 du 11 mars 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté n°4RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- Vu les arrêtés n°1/4RG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/4RG2018/3 du 7 septembre 2018, n°3/4RG2018/4 du 10 octobre 2018, n°4/4RG2018/5 du 19 octobre 2018, n°5/4RG2018/6 du 10 décembre 2018, n°6/4RG2018/7 du 27 décembre 2018, n°7/4RG2018/8 du 1^{er} février 2019, n°8/4RG2018/9 du 04 février 2019, n°9/4RG2018/10 du 18 février 2019, n°10/4RG2018/11 du 03 mai 2019, n°11/4RG2018/12 du 31 juillet 2019, n°12/4RG2018/13 du 03 octobre 2019 et n°13/4RG2018/14 du 18 octobre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Suppléante Mme **Corinne COCHARD**, *en remplacement de Mme Angélique SCHWARTZ*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1 -
Arrêté modificatif n°14/4RG2018/15 du 11 mars 2021
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MANCA	Daniel	
			MARQUE	Valérie	
		Suppléant(s)	BLAYA	Antoine	
			BOUSMAHA	Soraya	
	CGT - FO	Titulaire(s)	KATRAMADOS	Marc	
			SOUDAIS	Patrick	
		Suppléant(s)	KERN	Colette	
			CAZES	Philippe	
	CFDT	Titulaire(s)	BENATTIA	Dalila	
			BALDINO	Philippe	
		Suppléant(s)	MEZHRAHID	Stéphanie	
			MARTIN	Christophe	
	CFTC	Titulaire	BOIS	Julian	
		Suppléant	COCHARD	Corinne	
CFE - CGC	Titulaire	TESSA	Eric		
	Suppléant	GIRAUDI	Manon		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FILLON	Monique	
			MAZEL	Frederic	
			WENDLING	Alain	
		Suppléant(s)	SESSINE	Tony	
			CAMOIN	Jérôme	
			ZITRONE	Marie-Claude	
	CPME	Titulaire	INNESTI	Corinne	
		Suppléant	ATTOYAN	Franck	
	U2P	Titulaire	PISTOLESI	Nathalie	
		Suppléant	non désigné		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	LAPORTE	Alain	
		Suppléant	COUTELEN	Jan patrick	
	U2P	Titulaire	non désigné		
		Suppléant	DESTEFANIS	Christel	
	UNAPL / CNPL	Titulaire	BRILOTTA	Romain	
		Suppléant	non désigné		
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	AIRAUDO	Jean-Maurice	
			MAGNAN	Christophe	
			VANDERBEKE	Rita	
			LEROY	Rodolphe	
	Suppléant(s)	MAGLIA	Jérôme		
		LAURO	Joëlle		
		PIQUEREZ	Jean vincent		
		TRAPP	Mireille		
		Personnes qualifiées		ABBE	Richard
				DIEDERICHS-DIOP	Laurence
	GUILLAUME		Marie		
	PINTO		Manuel		
Dernière mise à jour :			11/03/2021		
Dernière(s) modification(s)					

SGAMI SUD

R93-2020-12-30-003

SKM_C250i21030515131

arrêté modificatif fixant composition du jury de l'examen professionnel brigadier chef année 2021

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

N° SGAMI/DRH/BR/19

Arrêté modificatif fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police nationale au titre de l'année 2021

VU le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 modifié relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 modifié fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

VU l'arrêté du 11 avril 2017 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2018 de l'examen professionnel à l'accès au grade de brigadier-chef de police

VU l'arrêté du 29 août 2017 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-1-1 du décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 pour la session 2018 ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2010 fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

VU l'arrêté du 29 avril 2020 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2020, de l'examen professionnel à l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

VU l'arrêté du 30 juin 2020 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-1-1 du décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 pour la session 2019 ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 octobre 2020 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini à l'article 15-1-1 du décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 pour la session 2021

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 janvier 2010 susvisé, la composition du jury interdépartemental de l'UV2 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police est complétée par le membre suivant :

- M. Erick MALLET, brigadier-chef – DZRF SUD

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30/12/2020

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
le Chef du Bureau du Recrutement

Valentin MASIELLO



SGAR PACA

R93-2021-03-08-003

ARRETE portant agrément de l'association « OFFICE
FONCIER SOLIDAIRE FAÇONÉO »
en tant qu'organisme foncier solidaire



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ARRETE

portant agrément de l'association « OFFICE FONCIER SOLIDAIRE FAÇONÉO » en tant qu'organisme foncier solidaire

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le dossier de demande d'agrément de l'association « OFFICE FONCIER SOLIDAIRE FAÇONÉO » envoyé à la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 janvier 2021 ;
- VU les statuts de l'association « OFFICE FONCIER SOLIDAIRE FAÇONÉO » adoptés lors de l'assemblée constitutive le 18 décembre 2020 ;

Considérant la composition de l'organe de décision de « l'OFFICE FONCIER SOLIDAIRE FAÇONÉO » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation de la société « BP associés SARL » comme commissaire aux comptes de l'organisme ;

Considérant le programme des opérations de l'organisme foncier solidaire, incluant l'opération « l'écrin du massif » à Cuges-les-pins ;

Considérant que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que les membres du bureau du CRHH de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été informés de ce dossier d'agrément OFS suite à une saisie dématérialisée en date du 08 février 2021 ;

Considérant que sur cette base la demande d'agrément de « l'OFFICE FONCIER SOLIDAIRE FAÇONÉO » satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du Code de l'urbanisme pour le périmètre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

SUR proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE :

Article 1er : « L'OFFICE FONCIER SOLIDAIRE FAÇONÉO » est agréé en tant qu'organisme foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du Code de l'urbanisme sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : « l'OFFICE FONCIER SOLIDAIRE FAÇONÉO » devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R.329-11 du Code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice comprenant :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues ;

8° Les éléments mentionnés à l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionnés au dernier alinéa du IV de l'article L. 302-5 du même code.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet, la secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Signé

Christophe MIRMAND